



## RÈGLEMENT FINANCIER ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

### Lycée Notre Dame

### général - technologique – professionnel

- Règlement financier à conserver ..... : pages 1, 2, 3
- Convention de scolarisation à retourner signée .. : pages 4 et 5

#### I / BASES DE FACTURATION :

	Lycée Notre-Dame		Pour information	
	Lycée général & technologique	Lycée professionnel	École Saint-Ferdinand	Collège Notre Dame
<b>Contribution des familles</b>	tarif annuel : <b>1 199,00 €</b>	tarif annuel : <b>805,00 €</b>	tarif annuel : <b>584,00 €</b>	tarif annuel : <b>967,00 €</b>
<i>soit 9 mensualités de :</i>	↓ <b>133,22 €</b>	↓ <b>89,44 €</b>	↓ <b>64,88 €</b>	↓ <b>107,44 €</b>
<b>Forfait 1/2 pension</b> <i>indication pour 4 repas par semaine</i>	tarif annuel : <b>933,00 €</b>		tarif annuel : <b>788,00 €</b>	tarif annuel : <b>912,00 €</b>
<i>soit 9 mensualités de :</i>	↓ <b>103,66 €</b>		↓ <b>87,55 €</b>	↓ <b>101,33 €</b>

Possibilité d'ajuster le forfait annuel repas :

1 repas / semaine	233,25 €
2 repas / semaine	466,50 €
3 repas / semaine	699,75 €
4 repas / semaine	933,00 €
5 repas / semaine	1 166,25 €

A cette facturation s'ajoutent :

- frais d'étude surveillée (selon les choix faits par les parents en début d'année) :

<b>Etude : forfait annuel</b>	
Etude 1 soir par semaine	85,00 €
Etude 2 soirs par semaine	170,00 €
Etude 3 soirs par semaine	255,00 €
Etude 4 soirs par semaine	340,00 €

- garantie facturée pour 120 € pour le prêt des livres.

*Ce montant facturé suivra l'élève tout au long de sa scolarité au lycée Notre-Dame. Cette garantie sera remboursée par chèque bancaire en **octobre** de l'année scolaire qui suit la fin de la scolarité, ou en cours d'année scolaire en cas de départ de l'établissement, déduction faite du coût des livres perdus ou abîmés le cas échéant.*

- tout livre non rendu ou rendu abîmé sera facturé (20 euros)
- cotisation volontaire U.G.S.E.L. : 8,40 €
- cotisations volontaires A.P.E.L. :
  - APEL IND : 4,00 € (une par élève)
  - APEL départementale, académique et nationale : 20,40 € (une par famille).

**II/ 3 POSSIBILITES DE REGLEMENT VOUS SONT OFFERTES** : voir page 3**III / ASSURANCE :**

Tous les élèves sont assurés **automatiquement** à l'assurance scolaire auprès de « Saint-Christophe assurances » par l'intermédiaire d'un contrat groupe qui permet une gestion homogène de toutes les situations qui peuvent se présenter. Informations pratiques sur le site : [www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr) / espace-parents.

**IV / REMISE FAMILLE NOMBREUSE :**

Une réduction de 20 % sera appliquée sur la contribution des familles du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit dans les établissements de notre groupe scolaire, puis de 25 % pour le 3<sup>ème</sup>, 30 % pour le 4<sup>ème</sup>, 40 % pour le 5<sup>ème</sup>.

Pour tout cas particulier ne permettant pas techniquement une remise automatique (garde séparée, famille recomposée ...), merci de faire la demande « remise famille nombreuse » par écrit, en précisant les noms et prénoms des enfants concernés.

**V / ABSENCES :**

Règle générale : aucune remise n'est accordée en cas d'absences pour convenances personnelles ou mesures disciplinaires.

Cas particulier : absence pour maladie :

- une réduction sera effectuée sur les frais de ½ pension, en cas d'absence pour maladie au moins égale à une semaine d'affilée sur demande écrite des parents adressée au responsable éducatif.

**VI / DEPART EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :**

Un avoir sera fait sur la contribution des familles et demi-pension, pour le temps d'absence ; hormis pour une exclusion définitive suite à une mesure disciplinaire prononcée par le chef d'établissement : tout trimestre commencé sera dû.

**VII / REGIMES DE DEMI-PENSION :**

Le régime choisi pour un élève doit l'être pour **l'année scolaire entière**. Toute modification de régime (externe, demi-pensionnaire) ne sera possible **qu'au retour des vacances de Noël, de Février et de Pâques**. La demande devra être formulée par écrit et donnée directement au responsable éducatif, qui transmettra à la comptabilité. Aucune modification temporaire de régime ne sera acceptée.

Les élèves peuvent déjeuner au restaurant scolaire de façon occasionnelle (7,55 €). Les modalités pratiques seront indiquées à la rentrée. A noter que le tarif forfaitaire (cf. page 1) est plus avantageux que le tarif unitaire occasionnel, **et tient compte des vacances scolaires, des jours fériés et des fins d'années précoces le cas échéant. Toute période de stage fera l'objet d'un avoir sur la facture annuelle, en anticipé.**

**VIII / SITUATIONS FAMILIALES PARTICULIERES – BOURSES – DIFFICULTES FINANCIERES :**

- Bourses : La campagne de bourse nationale du lycée est close pour l'année en cours. Pour 2021/2022, les informations seront données début 2021.

- En cas de difficulté financière importante, exceptionnelle ou spécifique, merci d'adresser un courrier au Chef d'Etablissement.

- Les factures annuelles sont adressées systématiquement au responsable de l'élève. Toute demande de facturation séparée devra être renouvelée par écrit chaque année scolaire pour chacun des deux parents.

**IX / CHEQUES VACANCES :**

L'établissement est habilité à percevoir les chèques vacances. Désormais, les familles pourront les utiliser pour le règlement des sorties scolaires exclusivement.

Marc TRANIN

Chef d'Etablissement Coordinateur

Eric GERNEZ

Président

Rappel : tout courrier concernant le service comptabilité devra être envoyé à l'adresse ci-dessous :

**OGECEB - Comptabilité**  
2, avenue Béthouart  
28000 CHARTRES